



Aytré, le lundi 16 octobre 2023

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 septembre 2023
Hôtel de Ville - Salle Gaston Balande

Émetteur :

Secrétariat du Maire
05 46 30 19 01
secretariat.mairie@aytre.fr

Affaire suivie par :

Élodie Poupinot

Diffusion :

Conseillers municipaux
Site internet aytre.fr

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, , Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Alain MORLIER, (donne procuration à M. le maire)
M. Thierry LAMBERT, (donne procuration à M. Dominique GAUDIN)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
M. Yan GENONET (donne procuration à Hélène RATA)

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	22/06/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h34.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 29 juin 2023, n'appelant aucune remarque, est adopté.

M. Pierre CUCHET se propose pour être secrétaire de la séance.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COORDINATION – M LE MAIRE

1. Présentation des décisions du maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

N° décision	Service rédacteur	Objet de la décision
22_2023	Finances	Demande de subvention Etat au titre du DETR - Travaux école maternelle La Courbe
28_2023	Finances	Demande de subvention Etat au titre du Fonds verts - Salle Brassens
33_2023	Education	Don de documents par le Réseau de formation des enseignants CANOPE pour les écoles de La Courbe et élémentaire Petite Couture
34_2023	Urbanisme	Demande de subvention Cerema - sentier littoral - phase travaux
35_2023	Urbanisme	Convention d'attribution subvention Cerema - sentier littoral - phase travaux
36_2023	Finances	Demande de subvention CD17 - achats radars pédagogiques

M. Arnaud LATREUILLE demande des précisions sur le montage financier pour les travaux du sentier littoral et s'étonne que ce soit la mairie qui prenne en charge le coût de ces travaux alors qu'elle n'est pas compétente en la matière. Selon lui, c'est au Département ou la CDA de prendre en charge cette requalification.

Mme Lisa TEIXEIRA ne comprend pas pourquoi la commune consacre autant de budget aux travaux de ce sentier littoral alors qu'il se trouve bien sur le domaine maritime et que la commune n'est pas compétente en la matière.

M. le Maire rappelle que les travaux sont subventionnés à hauteur de 80 % du coût HT et que le maire se doit d'assurer la sécurité du sentier littoral. C'est uniquement l'entretien qui est une compétence de l'Etat.

Il rappelle que cette subvention est une opportunité pour Aytré et son sentier littoral, qu'il faut la saisir et requalifier le sentier littoral afin d'offrir un espace sécurisé et renaturé aux aytréens et promeneurs. Depuis trop longtemps la frange du littoral a été abandonnée, il ne souhaite pas laisser ce sentier littoral se dégrader et devenir dangereux pour la population.

M. le Maire précise que la commune n'aura pas à décaisser les sommes, il y aura des acomptes versés au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des besoins. En revanche, tous les travaux devront être terminés en janvier 2026, au-delà, il n'y aura plus de subvention possible.

M. Arnaud LATREUILLE et Mme Lisa TEIXEIRA réitèrent leur mécontentement et estiment que ce n'est pas à la commune de prendre en charge le coût de ces travaux.

Mme Hélène RATA se dit très surprise que le Département et l'Etat se désengagent ainsi de leurs compétences et responsabilités et souhaiterait le faire savoir. Elle demande à prendre connaissance de l'avant-projet sommaire (APS).

M. Pierre CUCHET indique que l'APS sera présenté dès demain en commission.

M. le Maire souhaite que la Ville se félicite de ces futurs travaux.

Mme Hélène RATA demande pourquoi la végétalisation de la cour de l'école de La Courbe n'a pas été réalisée ou commencée cet été et demande si un planning existe.

Mme Lisa TEIXEIRA demande si la désimperméabilisation est prévue au moment des travaux qui seront réalisés à La Courbe et affirme qu'il faut avoir une vision globale pour cette école et qu'il faut tout réaliser en même temps.

M. Jonathan COULANDREAU rappelle que la végétalisation d'une cour d'école est un travail complexe, et qu'il faut une véritable étude technique et une concertation avec les enseignants. Ça ne peut donc pas être fait dans la précipitation, le temps d'un été.

M. le Maire ajoute qu'il y aura un planning dès que possible et précise qu'en attendant, il y a un important manque de parking à vélos, dans les écoles pour les élèves et aux abords pour les accompagnants. Il faut pallier à ce manque.

Mme Hélène RATA demande ce que sont devenus les anciens radars pédagogiques et s'interroge sur l'étude de circulation qui était prévue au budget.

M. le Maire rappelle que comme il l'avait annoncé en commission, les anciens radars pédagogiques étaient hors service et les réparations étaient plus coûteuses que l'achat de radars neufs. Il rappelle également que les radars pédagogiques sont financés par le Département, à 50% du montant HT.

Concernant l'étude de la circulation en centre-ville, M. le Maire informe que le syndicat de voirie restitue son étude semaine 39.

M. Jacques GAREL demande quand est prévue la protection du littoral au niveau de la plage de Roux.

M. le Maire précise que ces travaux seront réalisés en même temps que la requalification du sentier littoral et que la partie arrière reviendra en zone humide. Tout sera présenté en son temps. Des temps de concertation avec le public sont prévus avec le public. C'est le bureau d'études qui sera retenu qui aura en charge d'organiser ces temps d'échanges et de concertation.

M. Jacques GAREL demande si des poissons seront remis dans le lac des Galiotes pour pratiquer la pêche, comme cela avait été évoqué il y a plusieurs années. Il se dit très mécontent que ce site soit fermé au public et ne propose pas de pêche.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un lac mais d'un bassin de rétention d'eau pluviale, propriété de la CDA. Il rappelle également que les bords du bassin sont encore très dangereux car la boue est friable (travaux réalisés par la CDA). En effet, il faudra des années pour que la boue se durcisse et que les bords du bassin soient praticables et sans danger pour le public.

M. Jonathan COULANDREAU ajoute que si la pêche ne peut pas être autorisée dans ce bassin, pour différentes raisons, la collectivité peut se féliciter de ce que devient cet espace. Il a été constaté que des espèces d'oiseaux viennent nouvellement nicher sur cet espace. La LPO va d'ailleurs venir constater cet effet. Il ajoute que la collectivité a pour objectif de renaturer cet espace, pourquoi pas en y intégrant des moutons par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Annexe n°01 : Décisions du maire

AFFAIRES GÉNÉRALES / MOYENS GÉNÉRAUX – N. NIVault

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au sein du pôle technique, aménagement et écologie

Un agent en charge de l'entretien des espaces urbains et naturels, prend la fonction de responsable de secteur au 1^{er} septembre 2023, suite au départ à la retraite du titulaire du poste. Le remplacement de l'agent nommé au poste de responsable de secteur est nécessaire pour le maintien des effectifs de ce service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu (le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour palier la réaffectation d'un agent au poste de « Responsable de secteur patrimoine naturel » suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait ce poste,

Considérant qu'il convient de maintenir les effectifs de ce service pour satisfaire au besoin de l'entretien général des espaces urbains et naturel, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Mme Lisa TEIXEIRA demande quel poste va être supprimé en compensation.

Mme Nadine NIVault répond que c'est un poste d'agent de maîtrise principal qui sera supprimé à terme, quand le départ à la retraite sera effectif.

M. Jacques GAREL réitère sa demande de prendre connaissance de l'organigramme fonctionnel du CTM.

Mme Lisa TEIXEIRA confirme qu'il est important de prendre connaissance d'un organigramme pour bien comprendre les compétences et métiers de chacun.

M. le Maire informe que l'organigramme fonctionnel sera diffusé lors de la prochaine commission, il a été approuvé en juillet en CST.

M. Jonathan COULANDREAU rappelle que tous les nouveaux postes et agents sont présentés à chaque commission. S'il n'y a pas encore eu de diffusion de l'organigramme, il y a systématiquement l'information des nouveaux postes.

M. Jacques GAREL demande pourquoi il y a de moins en moins de personnel au CTM.

M. le Maire indique qu'il est très difficile de recruter des plombiers par exemple dans le public car le public peut proposer jusqu'à 1 000 € en moins sur un mois de paie que dans le privé.

Cette problématique n'est pas propre à Aytré, la difficulté à recruter dans ce domaine concerne toutes les collectivités territoriales.

M. Jonathan COULANDREAU rappelle que les agents municipaux sont sollicités en intervention de 1er degré. Au-delà, la collectivité fait appel à des entreprises privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Crée au 1er décembre 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe de catégorie C à temps complet,

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe)

Annexe n°02 : Tableau des effectifs

3. Création d'un poste d'adjoint administratif à 28h au sein du pôle Population

Au 1er septembre 2022 un agent titulaire a été placé en disponibilité pour convenances personnelles et un autre agent a quitté son poste à l'accueil pour réaliser des missions au Pôle Ressources.

Depuis cette date, deux agents à temps non complet contractuels (28h et 24h30) occupent les missions de l'accueil général de la Mairie.

Un des deux contrats arrive au terme des 12 mois de recrutement sur une période de 18 mois consécutif.

Il convient donc, pour assurer la pérennité de ce service, d'ouvrir un poste statutaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour maintenir les effectifs de l'accueil général des services du Pôle population, afin d'offrir un service en lien avec les besoins administratifs dédiés à la population tels que le guichet unique, l'état civil, l'organisation des élections, l'accompagnement de la vie associative et les initiatives de citoyenneté qui en sont les principales activités.

Mme Lisa TEIXEIRA demande des explications sur l'organisation car les 2 temps non complets l'interrogent.

M. le Maire rappelle que l'agent qui occupait le poste à temps complet est en disponibilité et explique que ces 2 postes à temps non complet correspondent aux besoins identifiés du service.

L'agent en disponibilité vient de renouveler sa demande de disponibilité pour un an. M. le Maire rappelle qu'il n'est pas permis de positionner un agent remplaçant sur un agent parti en disponibilité de plus de 6 mois.

M. le Maire ajoute que l'un des agents est favorable à effectuer des heures complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

26 voix Pour

3 abstentions (A. LATREUILLE, L. TEIXEIRA, J. GAREL)

Crée au 1er décembre 2023, un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet (28 heures),

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe)

Annexe n°02 : Tableau des effectifs

4. Mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de décisions d'avancement de grade correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois permettant l'accès à un niveau de fonction et d'emploi plus élevé.

L'avancement de grade se réalise au sein d'un même cadre d'emplois, d'un grade ou grade immédiatement supérieur.

L'avancement de grade a lieu une fois par an, après inscription sur un tableau d'avancement. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le tableau des effectifs de la Mairie d'Aytré,

Considérant l'organigramme fonctionnel de la Maire d'Aytré adopté au CST du 4 juillet 2023,

Considérant la délibération n°8 du 11 octobre 2007 fixant le ratio promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade à 100 %,

Considérant l'arrêté n° 2021_192 portant sur les lignes directrices de gestion de la Mairie définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Crée un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35 heures au titre de la promotion au choix et corrélativement de fermer un poste de rédacteur principal de 2ième classe,

Crée quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 35 heures, au titre de la promotion au choix et corrélativement, fermer quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2ième classe,

Crée un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ième classe à 35 heures, au titre de la promotion au choix et corrélativement, fermer un poste d'adjoint administratif territorial,

..... Modifie en conséquence le tableau des effectifs (pièce annexe)

Annexe n°02 : Tableau des effectifs

5. Attribution des subventions aux associations

Les associations peuvent obtenir des subventions publiques à condition d'en faire la demande. Ces subventions peuvent être accordées en numéraire et/ou en nature (en objets, en service ...), et sont octroyées dans un but d'intérêt général (exemple : accès à la culture). Pour les collectivités, il faut en démontrer un intérêt public local. Les financements publics représentent en France environ la moitié des ressources des associations.

Une association ou tout organisme qui sollicite par convention ou contrat une aide financière de la collectivité, doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide. En proposant des subventions au vote de son assemblée, la collectivité doit en éviter 3 types de risques :

- *Opérationnels : production insatisfaisante du service confié au satellite ou sur-qualité impliquant des coûts excessifs ;*
- *Juridiques : le principal concernant la gestion de fait ;*
- *Financiers : mise en difficulté de la collectivité du fait de ses engagements.*

Pour les élus, il est nécessaire d'identifier l'existence d'un intérêt relatif à une affaire en délibération. Selon l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Selon le Conseil d'État, un conseiller intéressé est celui dont l'intérêt à une affaire existe dès lors qu'il ne se confond pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune (CE, 16 déc. 1994, n° 145370, Commune d'Oullins c/ Association Léo Lagrange Jeunesse et Tourisme)

Il peut s'agir d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée (CE, 23 févr. 1990, n° 78130, Commune de Plougernevel c/ Lenoir et autres). Cela peut donc aller jusqu'aux enfants et conjoints s'ils « participent activement à la gestion de l'association ».

L'intérêt personnel peut être d'ordre patrimonial, commercial, industriel ou professionnel. La participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association (voir Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021 - page 3699). A plus forte raison, sont également intéressés les conseillers municipaux, président et membres du conseil d'administration d'une association.*

**La notion de participation à une délibération allouant une subvention va au delà du débat le jour du vote ; elle s'étend à la participation à la commission examinant la demande et à toute autre instance ou circonstance relative à cette affaire.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2131-11, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal, maire et les adjoints compris, intéressés à l'affaire (intérêt personnel), soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ;

Considérant que l'intérêt personnel peut relever d'un intérêt familial lorsque les liens entre un conseiller et des membres de sa famille intéressent directement l'affaire délibérée, d'ordre patrimonial, commercial ou industriel. L'intérêt personnel peut également être d'ordre professionnel ; un conseiller municipal ne peut prendre part à la délibération relative à une affaire concernant son activité professionnelle ;

Considérant l'article 10-2 de la convention de délégation de service public (DSP) 2021-2024 qui dispose, dans sa sous-rubrique « dépassement des objectifs fixés au contrat », que « au-delà de 500 J/E supplémentaire (soit de 17.000 à 17.500 JE) la participation sera calculée comme suit : nombre de JE supplémentaire * 23.61€ » et qu' « au-delà de 17.500 JE, le délégataire aura le choix d'accepter ou non ces nouvelles inscriptions sachant qu'il ne percevra pas de participation du délégant sauf avenant » ;

Considérant l'avenant n°3 modifiant l'article 10 de la convention de délégation de service public (DSP) 2021-2024 pour tenir compte des coûts de l'énergie et baissant la participation du délégant de 1€, soit 22.61€ au lieu de 23.61€ à compter du 1^{er} janvier 2023 ne concerne pas et n'impact pas le calcul du jour/enfant supplémentaire exprimé à l'article 10-2 de la convention de délégation de service public (DSP) 2021-2024 ;

Considérant les déclarations réelles 2022 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 de la SLEP à la CAF faisant apparaître un nombre d'heures réalisées de 89.958 h pour le périscolaire et 65.616 h pour l'extrascolaire, soit 19.447 journées de 8h pour 2022 (arrondi à l'entier supérieur) ;

Considérant que dans ces conditions, la commune verse une subvention complémentaire de 11.805 € à son délégataire (500 JE * 23.61 €) ;

Considérant que les activités conduites par cette association est d'intérêt public local,

Considérant la proposition de M. le Maire jointe à la présente délibération (liste des subventions),

Considérant l'avis de la commission « Education, petite enfance et politique de la ville » du 5 septembre 2023,

Considérant que la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, ne prendront pas part au vote (ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sortent de la salle :

- Mme Hélène RATA en tant qu'adhérente de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- Mme Sophie DESPRES en tant que représentante de la commune au Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP),
- M. Yan GENONET en tant que Vice-Président dans le Conseil d'Administration de la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP).

Mme Hélène RATA (et le pouvoir de M. Y. GENONET), Mme Sophie DESPRES sont invités à sortir, ne prendront pas part au vote et ne seront pas comptabilisés dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions.

..... Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

..... L'unanimité des membres présents et représentés,

.....
Approuve la subvention complémentaire, au vu de la DSP, à la Société Laïque d'Education Populaire (SLEP), dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses,

.....
Mme Hélène RATA (+ pouvoir M. Y. GENONET), Mme Sophie DESPRES rentrent dans la salle du conseil.

.....
Annexe n°03 : Liste des subventions

Clôture de séance à 20h32